



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation et du stationnement :
Rue de l'Ecole du 12/05/2025 au 16/05/2025

N° 123 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande l'entreprise BERTRAND Henri et Fils en date du 07 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 sur la **Rue de l'Ecole** pour réaliser des travaux de : Réfection de toiture de la maison PAPIN;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de l'Ecole **sera réglementée** :

- La rue de l'école sera interdite à la circulation ,
- La circulation piétonne sera autorisée .

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Pré.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise BERTRAND Henri et Fils; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

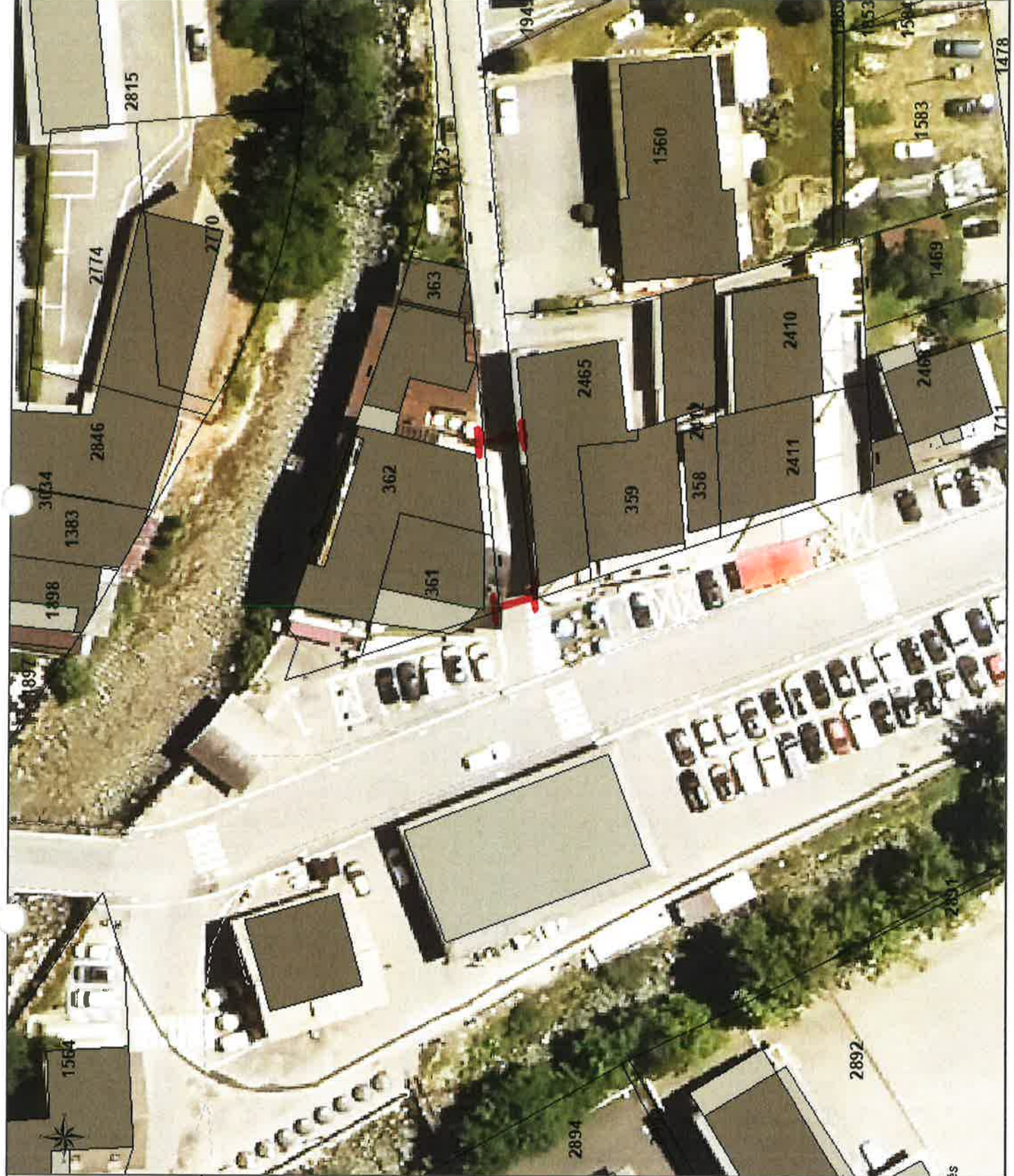
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- l'entreprise BERTRAND et Fils représentée par BERTRAND Cyril,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.





Commune

H Fermée la
Circulation des
VL/PL
Circulation piétons
autorisée.

- Hors CCPEVA
- Commune
- Numéros de parcelle
- Numéros de voie
- Limite communale
- Habillage ponctuel**
- ▲ Point Géodésique Borné
- △ Point Géodésique Non Borné
- △ Point de triangulation borné
- △ Point de triangulation non borné
- Point de polygonation borné
- Point de polygonation repéré
- Repère du NGF
- Borne du NGF
- ↓ Repère de nivellement MRL
- ↓ Autre repère de nivellement
- Borne Commune
- Point coté

Date: 07/05/2025

Echelle: 1:538

